



# L'assurance maladie prend en charge 50 % des investissements de protection contre le virus

Actualité législative publié le 05/06/2020, vu 914 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://Assistant-juridique.fr)

**Pour aider les entreprises de moins de 50 salariés et les travailleurs indépendants à prévenir la transmission du COVID-19 au travail, l'Assurance Maladie – Risques professionnels propose la subvention « Prévention COVID ».**

## ENTREPRISES ÉLIGIBLES

"Prévention COVID" est destinée aux entreprises de 1 à 49 salariés et les travailleurs indépendants (sans salariés) dépendant du régime général, à l'exclusion des établissements couverts par la fonction publique territoriale ou la fonction publique hospitalière. La liste précisant les critères d'éligibilité figure dans les conditions générales d'attribution de l'aide.

## MONTANT, DÉLAI ET MESURES DE PRÉVENTION FINANCÉES

« Prévention COVID » concerne les achats ou locations réalisées du 14 mars au 31 juillet 2020. La subvention correspond à un montant de 50 % de l'investissement hors taxes réalisé par les entreprises et les travailleurs indépendants sans salariés pour l'achat d'équipements de protection du COVID-19. L'octroi de cette subvention est conditionné à un montant minimum d'investissement de 1000 € HT pour une entreprise avec salariés et de 500 € HT pour un travailleur indépendant sans salariés. Le montant de la subvention accordée est plafonné à 5 000

€ pour les deux catégories.

## Equipements et installations financés

Les mesures financées correspondent à deux catégories.

## Mesures barrières et de distanciation physique

## Mesures d'hygiène et de nettoyage

# COMMENT BÉNÉFICIER DE LA SUBVENTION

Pour bénéficier de la subvention, il suffit de :

- télécharger et remplir [le formulaire de demande pour les entreprises de moins de 50 salariés](#) ou [le formulaire dédié aux travailleurs indépendants sans salariés](#) ;
- adresser, de préférence par mail, le formulaire avec les pièces justificatives demandées dans le formulaire à votre caisse régionale de rattachement (Carsat, Cramif ou CGSS). Pour savoir à quelle caisse vous adresser et ses coordonnées, consultez [la liste classée par région](#).

Votre subvention vous sera versée en une seule fois par la caisse régionale après réception et vérification des pièces justificatives.

Votre demande devra être envoyée à votre caisse régionale de rattachement avant le 31 décembre 2020.

[https://www.assistant-juridique.fr/subventions\\_creation\\_sarl.jsp](https://www.assistant-juridique.fr/subventions_creation_sarl.jsp)

## Articles sur le même sujet :

- [Réussir la création de sa SARL](#)
- [Gérer un compte courant d'associé](#)
- [Rémunérer un gérant de SARL](#)
- [Révoquer un gérant de SARL](#)
- [Démission d'un gérant de SARL : mode d'emploi](#)

- [Modifier les statuts d'une SARL](#)
  - [Réaliser une assemblée annuelle de SARL](#)
  - [Réussir l'ouverture d'un restaurant rapide](#)
  - [Réussir la création d'un food-truck](#)
  - [Louer un logement à des touristes](#)
  - [S'installer dans les services à la personne](#)
  - [Créer et gérer un site de e-commerce](#)
  - [Récupérer une facture impayée](#)
  - [10 astuces pour éviter les impayés](#)
  - [Guide pratique de la SARL](#)
- 
- [Comment créer une SARL en 10 étapes ?](#)
  - [SARL, SA ou SAS : comment choisir ?](#)
  - [Comment créer une SARL à capital variable ?](#)
  - [Comment créer une SARL de famille ?](#)
  - [Créer une SARL : les 10 erreurs à éviter](#)
  - [Comment rédiger des statuts de SARL en quelques étapes ?](#)
  - [Choix de la dénomination sociale d'une société : les précautions à prendre](#)
  - [Peut-on fixer le siège social au domicile du gérant ?](#)
  - [Quel est le capital minimum d'une SARL ?](#)
  - [Comment libérer un apport en numéraire dans une SARL ?](#)
  - [Comment apporter un bien commun à des époux dans une SARL ?](#)
  - [Comment nommer le gérant d'une SARL ?](#)
  - [Quelles sont les différentes possibilités de rémunération d'un gérant de SARL ?](#)
  - [Qu'est-ce qu'un compte courant d'associé ?](#)